

Réponse du Conseil administratif du 6 juin 2024 à la question écrite du 9 mars 2022 de M^{me} Delphine Wuest: «Quand la Ville appliquera-t-elle la fin de la gratuité du stationnement telle que définie dans la LMCE?»

TEXTE DE LA QUESTION

La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) stipule à l'article 7 qu'en zone 1 (hypercentre) «le stationnement des voitures automobiles sur l'espace public est payant». Il ne peut donc pas y avoir de zones bleues dans cette zone 1. La zone est délimitée en rose sur la carte ci-après (extraite de la feuille de route LMCE 2021-2023). L'hypercentre se trouve donc à l'intérieur du périmètre suivant: boulevards Helvétique, des Philosophes, Georges-Favon et James-Fazy et rue des Alpes. La LMCE est entrée en vigueur en 2016; il reste pourtant quelques places bleues sur cette zone 1 (carte SITG ci-jointe). Il faudrait donc transformer dès que possible les quelques places bleues qui se trouvent dans ce périmètre en places blanches payantes.

Si, sur la rive droite, la loi semble respectée, il reste un certain nombre de places à transformer sur la rive gauche. Il serait notamment possible de démarrer en supprimant rapidement celles qui se trouvent sur la descente de la rampe de la Treille et la montée de la rue de la Tertasse, ces quelques places bleues-là n'étant pas accessibles au macaron «habitants».

Quant aux places bleues qui se trouvent dans les rues derrière les Bastions, espace accessible au macaron «habitants», la Ville pourrait s'appuyer, pour les supprimer, sur les textes récemment déposés au Grand Conseil (mars 2022), qui proposent que les macarons «habitants» permettent aux détenteurs de se garer sur les places blanches du périmètre défini du quartier (actuellement le macaron donne dérogation aux seules places bleues pour les macarons «habitants», mais aussi aux places blanches pour les macarons «professionnels»). Ainsi, la Ville pourra respecter la LMCE en supprimant aussi ces places bleues, et les habitants pourront continuer à se garer sur des places (devenues blanches) de leur périmètre de quartier.

Aucune grande ville au monde ne propose encore de place gratuite à l'intérieur de sa vieille ville. La LMCE ne le permet pas non plus pour l'hypercentre de la ville de Genève.

Ainsi, quand est-ce que la Ville appliquera la fin de la gratuité du stationnement telle que définie dans la LMCE? Et comment le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) compte-t-il s'y prendre, en termes de temps (calendrier à brève échéance) et en termes de moyens (en une seule fois, en plusieurs fois)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif précise qu'il n'entend pas favoriser la modification «massive» de typologie mais plutôt la suppression de stationnement en faveur du report modal, de la végétalisation et de l'accroissement de la part d'espace public en faveur des mobilités actives. Cela se matérialise au gré des projets, en obtenant systématiquement l'accord de l'Office cantonal des transports (OCT) avant toute démarche concrète pouvant provoquer des oppositions, et ce afin d'éviter les recours d'associations pro-mobilité motorisée.

Le Conseil administratif tient à préciser quelques points au sujet du stationnement en Vieille-Ville.

Il existe deux types de macarons Vieille-Ville, tel qu'expliqué sur le site de la Fondation des parkings.

Le macaron Vieille-Ville/rues résidentielles (B) est destiné:

- aux détenteurs et détentrices de véhicules motorisés possédant une place de parc privée dans les rues résidentielles,
- aux personnes résidant dans ces rues,
- aux commerçant-e-s dont l'établissement est situé dans ces rues.

Ce macaron Vieille-Ville/rues résidentielles permet aux résidents de se parquer dans les cases prévues à cet effet, entre 20 h et 7 h (dans les rues résidentielles uniquement).

Entre 7 h et 20 h, les rues piétonnes sont réservées aux piétons. Dans les rues résidentielles où la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h, les piétons sont prioritaires.

Entre 20 h et 7 h, la circulation est interdite en Vieille-Ville pour tous les véhicules qui ne sont pas munis d'un macaron Vieille-Ville et donc considérés comme ayants droit.

Le macaron Vieille-Ville/rues piétonnes (BB) est destiné:

- aux détenteurs de véhicules motorisés possédant une place de parc privée dans les rues piétonnes,
- aux personnes résidant dans ces rues,
- aux commerçants dont l'établissement est situé dans ces rues.

Ce macaron permet aux résident-e-s et aux commerçant-e-s de circuler dans les rues piétonnes, de s'arrêter pour laisser monter ou descendre des passagers, de charger ou décharger des marchandises, de stationner la nuit, entre 20 h et 8 h, sur les places disponibles à la rue des Granges et autour de la cathédrale.

Le parcage de jour dans ces rues est interdit.

Pour rappel, les cases bleues permettent de stationner gratuitement pendant maximum nonante minutes. Les macarons habitants ne sont valables que sur ce type de stationnement, avec utilisation du disque bleu réglementaire.

L’auteure de la question affirme que les places bleues de la rampe de la Treille (49 cases) ainsi que celles de la rue de la Tertasse (4 cases) ne sont pas accessibles au macaron «habitants».

C’est inexact, puisque selon la réglementation actuelle tout véhicule peut s’y garer jusqu’à 21 h 30 (20 h + nonante minutes) avec son disque, incluant de fait les macarons Vieille-Ville. En effet, la borne escamotable, située en bas de la rue de la Tertasse, bien qu’en position haute entre 11 h 30 et 20 h, s’abaisse automatiquement dès l’approche d’un véhicule (accès libre). Au-delà de 20 h et jusqu’à 7 h du matin, l’accès au stationnement bleu de la rampe de la Treille et de la rue de la Tertasse est donc réservé aux détenteuses et aux détenteurs du macaron Vieille-Ville, alors seuls bénéficiaires de ces cases.

Le Conseil administratif précise qu’une étude sur la mobilité et le stationnement en Vieille-Ville a été réalisée et a donné lieu à plusieurs séances publiques avec les habitant-e-s et les commerçant-e-s de la Vieille-Ville. Après discussions et négociations, il a été décidé de procéder par étapes afin d’éviter des recours sur les autorisations de construire et arrêtés de circulation.

Ainsi, pour la Vieille-Ville, il a été proposé de modifier les horaires d’accès et de restreindre l’accès aux seuls ayants droit à compter de 11 h 30 au lieu de 20 h actuellement. Quant aux stationnements, ils restent inchangés dans cette première étape. Le Service de l’aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) procédera à un suivi du fonctionnement et des stationnements après la mise en œuvre de ce nouveau régime de circulation prévu pour l’été 2024, sous réserve d’absence de recours sur les arrêtés de circulation. Ce n’est que dans une seconde étape que les stationnements seront réduits dès lors qu’il pourra être démontré aux habitant-e-s et aux commerçant-e-s que les places sont en trop grand nombre.

Il convient de préciser que l’objectif de la Ville de Genève est de faciliter l’accès aux ayants droit (habitant-e-s, livraisons, professionnels), tout en optimisant l’occupation de l’espace public et en favorisant les piétons qui n’ont d’autre choix que de marcher sur la chaussée. En conclusion, l’étude sur la mobilité et les stationnements en Vieille-Ville permet d’avancer étape par étape pour pacifier la circulation dans ce secteur. Quant aux places bleues de la rampe de la Treille et de la rue de la Tertasse, l’objectif final est de les réduire aux stricts besoins des habitant-e-s.

Par ailleurs, la zone I LMCE englobe également le quartier des Tranchées, pourvu de 574 cases bleues, occupées en grande partie par des véhicules rive-

rains se déplaçant peu fréquemment. Une modification en faveur de stationnement blanc risque d'augmenter fortement la circulation motorisée lorsque les riverain-e-s doivent quotidiennement déplacer leur véhicule. A noter enfin que plusieurs cases bleues des Tranchées vont être modifiées en stationnement pour cycles et d'autres supprimées au profit de la protection des arbres.

S'agissant de l'éventuelle possibilité d'autoriser les personnes détentrices de macaron de stationner en zone blanche, vérification faite, la session parlementaire de mars 2022 – évoquée dans la question écrite – a bien vu une série de textes portant sur le stationnement être déposés au Grand Conseil. Visant tous à desserrer l'emprise de la voiture sur l'espace public, ce projet de loi (PL 13078) et ces deux motions (M 2832 et M 2833) n'envisagent à aucun moment la mesure décrite dans la question écrite. En outre, à l'heure de rédiger cette réponse, ces textes sont encore étudiés en Commission des transports du Grand Conseil.

En conclusion, le Conseil administratif et les services municipaux procèdent par étapes pour y initier le changement. Le Conseil administratif reste déterminé à apaiser les quartiers de l'hypercentre (zone I LMCE), mais cela doit se réaliser au gré des projets d'aménagement de l'espace public.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler